

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	19 août 2025
Délibération N°	09
Date de la convocation	8 août 2025
Objet	4.5.4 - Délibération accordant la protection fonctionnelle de l'office à M Vincent Gaudy dans le cadre de deux procédures pénales

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf août à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HERAULT LOGEMENT.

### PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Sabine SCHURMANN, Administratrices

### ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL  
Christophe DESTAING  
Gilbert FOUILHE  
Denis MAULANDI  
Serge RABINEAU

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)  
Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)  
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)  
Christophe MORALES (pouvoir à MME BOUIDA)  
Nicole MORERE (pouvoir à M RIGAUD)  
Christine MULA (pouvoir à M GAUDY)  
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)  
Patricia WEBER, (pouvoir à MME BOUIDA)

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20250819-20250819-09-DG-DE  
Date de télétransmission : 20/08/2025  
Date de réception préfecture : 20/08/2025

Objet : 4.5.4 Délibération accordant la protection fonctionnelle de l'office à M. Vincent GAUDY dans le cadre de deux procédures pénales

Le 19 août 2025

Le Conseil d'administration d'Héroult Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n° AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 11)

Vu la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels

Vu l'Article L3123-28 du CGCT relatif à la protection fonctionnelle,

Vu les ordonnances pénales en date du 22 avril 2024 et du 1er Octobre 2024, reçues respectivement les 28 et 10 juillet 2025 par Héroult Logement, visant Monsieur Vincent GAUDY dans le cadre de deux procédures pénales pour contraventions,

Vu la demande formulée par Monsieur Vincent GAUDY tendant à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre desdites procédures,

Considérant que Monsieur Vincent GAUDY, Président d'HERAULT LOGEMENT, fait l'objet de deux procédures pénales, ayant abouti aux deux ordonnances pénales précitées, recouvrant trois condamnations pour contravention pénale, dans le cadre de faits survenus à l'occasion de l'exercice de ses fonctions au sein d'HERAULT LOGEMENT. En l'occurrence trois contraventions dressées pour « violation ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique, arrêté métropolitain 0724 du 20/01/2020 » qui auraient été commis(es) dans deux de nos résidences de Castelnau le Lez, vraisemblablement liées au dépôt d'ordures ménagères en dehors des bacs à ordures sortis sur la voie publique, en vue de leur collecte.

Conformément aux lois susvisées et aux principes jurisprudentiels relatifs à la protection fonctionnelle dans les Offices Publics de l'Habitat, il est proposé au Conseil d'accorder à Monsieur Vincent GAUDY cette protection, dès lors que les faits reprochés ne présentent pas de caractère détachable de l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, Monsieur le Président ne participe ni aux débats ni au vote relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, et conformément à la réglementation en vigueur :

Le Vice-président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Vincent GAUDY dans le cadre des procédures pénales engagées à son encontre et ayant donné lieu aux deux ordonnances pénales précitées, les faits reprochés étant en lien direct avec ses fonctions au sein de l'Office.

ARTICLE 2 :

La prise en charge comprend les frais exposés pour sa défense, dans la limite des frais strictement nécessaires à l'exercice de cette défense, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 3 :

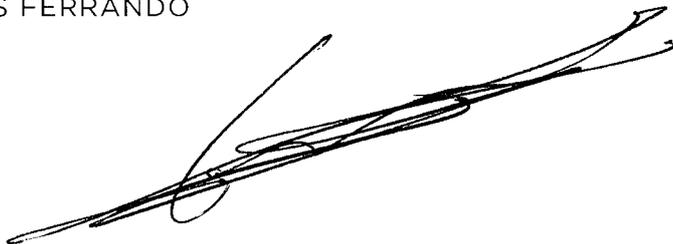
Le Directeur Général de l'Office est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de signer tout document nécessaire à cet effet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE VICE PRÉSIDENT DE L'OFFICE  
YVES FERRANDO



Florensac, le 31 Juillet 2025

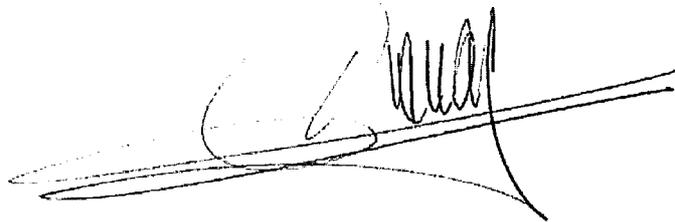
*A l'attention de :*

HERAULT LOGEMENT  
100 rue de l'Oasis  
34085 MONTPELLIER CEDEX 4

Je soussigné, Monsieur Vincent GAUDY, Président d'Hérault Logement, sollicite la protection fonctionnelle d'Hérault Logement dans le cadre de deux procédures pénales pour contraventions, ayant donné lieu à deux ordonnances pénales en date du 22 avril 2024 et du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

Ces ordonnances pénales me condamnent à des contraventions en raison de manquements ou inobservations d'un arrêté métropolitain relatif à la collecte des déchets, ayant eu lieu devant deux résidences appartenant à Hérault Logement et situées à Castelnau le Lez.

Vincent GAUDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent GAUDY', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20250819-20250819-09-DG-DE  
Date de télétransmission : 20/08/2025  
Date de réception préfecture : 20/08/2025